

# RAPPORT MENSUEL DES MINOTIERS



**CONFIDENTIALITÉ** : La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles et elles serviront exclusivement à des fins statistiques. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

**AUTORITÉ** : Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de répondre à cette enquête.

**OBJECTIF DE L'ENQUÊTE** : Ces renseignements sont demandés pour permettre de fournir aux exploitants agricoles et aux administrations publiques des données précises et actuelles sur les minoteries.

**ACCORD DE PARTAGE** : Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*. Vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec le ministère de l'Ontario en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe-réponse ci-jointe.

RAPPORTER POUR LE MOIS DE \_\_\_\_\_

**INSTRUCTIONS** : Retourner votre questionnaire rempli par la poste à la Sous-section de la commercialisation des grains, Division de l'agriculture, Statistique Canada, Ottawa K1A 0T6 ou par télécopieur au (613) 951-3868. Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la Loi sur la statistique. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Sous-section de la commercialisation des grains au (613) 951-8714.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

Nombre de jours d'exploitation au cours du mois ..... jours

Capacité totale de la minoterie (journées de 24 heures) ..... tonnes

## BLÉ DE MOUTURE

Blé moulu	Quantité moulue tonnes	Stocks de blé en fin de mois (inclure le blé détenu dans les cellules de la minoterie et en entrepôt non agréé. Exclure le blé qui vous appartient et qui est entreposé dans des silos agréés.) tonnes
Blé roux de printemps de l'Ouest canadien (toutes les catégories y compris le blé extra fort roux et le blé fourrager) ..		
Blé rouge d'hiver de l'Ouest canadien .....		
Blé tendre blanc de printemps de l'Ouest canadien .....		
Blé dur ambré de l'Ouest canadien .....		
Blé de printemps Canada Prairie (roux ou blanc) .....		
Blé de force blanc de printemps de l'Ouest canadien .....		
Autre blé de l'Ouest (précisez) .....		
Blé de l'Ontario: hiver .....		
printemps .....		
Blé du Québec: printemps .....		
hiver .....		
Autre blé de l'Est (précisez) .....		
Importations (précisez) .....		
<b>TOTAL, BLÉ</b> .....		

## FARINE DE BLÉ

Catégorie de farine	Quantité produite tonnes	Stocks de farine à la fin du mois tonnes
Farine n° 1 de printemps ou «fine fleur» (y compris la semoule) .....		
Farine n° 2 de printemps «fleur» (y compris pour les boulangeries) .....		
Farine n° 3 de printemps «fleur» (y compris pour l'exportation) .....		
Farine de blé entier et graham .....		
Farine de blé tendre .....		
Farine de blé dur et semoule .....		
Farine de qualité inférieure .....		
<b>TOTAL, FARINE DE BLÉ</b> .....		

## ISSUES DE BLÉ

Description	Quantité produite tonnes	Stocks de déchets de mouture en fin de mois tonnes
<b>DÉCHETS DE MOUTURE</b> .....		

